



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équipements

Question écrite n° 78384

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts alerte Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'application du décret n° 2015-114 du 2 février 2015 modifiant l'article R. 129-13 du code de de la construction et de l'habitation. En effet, des propriétaires, et notamment des bailleurs sociaux, tentent de contourner l'obligation faite aux propriétaires de prendre à sa charge l'achat et l'installation d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) dans chaque habitation. Parmi les méthodes utilisées, le remboursement de la pile électrique du dispositif employé ou la signature d'un accord collectif faisant passer la charge financière de l'achat et de la pose du DAAF aux locataires. Elle souhaite donc avoir confirmation qu'il n'existe aucune possibilité légale de déroger à l'obligation de prise en charge de l'achat et de l'installation par les propriétaires, y compris dans le cadre d'accords collectifs de toute nature, et les mesures qu'elle entend prendre pour faire respecter aux propriétaires leurs obligations légales.

Données clés

Auteur : [Mme Ericka Bareigts](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78384

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2969

Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)